



Convention financière

Le présent contrat est établi entre :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
17 Boulevard de la Préfecture
42600 Montbrison
Représentée par : Christophe BAZILE,
Président

Et :

CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS
RHONE ALPES
2, rue des Vallières
69390 VOURLES
Représenté par : Jean-Yves CHETAILLE,
Président

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le CEN est une association interdépartementale (intervenant directement sur 5 départements) bénéficiant d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » (Art. L. 414-11 du Code de l'environnement) délivré par le préfet de Région et le président de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Cet agrément, d'une durée de 10 ans est fondé sur la mise en œuvre de plans d'actions quinquennaux, élaborés avec ses partenaires et dont la réalisation est soumise au contrôle des autorités publiques.

A ce titre, il est chargé d'une mission d'intérêt général visant à contribuer « à la préservation d'espaces naturels et semi-naturels notamment par des actions de connaissance, de maîtrise foncière et d'usage, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel sur le territoire régional » et de mener « des missions d'expertise locales et des missions d'animation territoriale en appui aux politiques publiques en faveur du patrimoine naturel ».

Loire Forez agglomération est engagée dans un contrat vert et bleu avec la Région Rhône-Alpes, programme qui se termine en 2022. A ce titre, elle mène des actions en faveur de la préservation de la trame bleue.

L'objet de la présente convention est de définir les objectifs communs des deux signataires.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'ACTION

Le Marais du Gand est l'un des derniers marais sauvages de la Plaine du Forez, qui est constituée de plus de 300 étangs et concernée par un site Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « *Plaine du Forez* » dont la vocation est la préservation des habitats des oiseaux inféodés aux étangs et aux prairies humides, notamment en phase de nidification (Courlis cendré, Œdicnème criard, Echasse blanche...).

Des discussions ont été initiées en 2011 avec le propriétaire du marais et ont abouti à l'élaboration d'un diagnostic puis à un plan de gestion pour la période 2019-2023, en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, au vu de l'usage cynégétique du site.

En 2022, le programme prévisionnel d'actions chiffré à 19 360 € est le suivant :

- Concertation en lien avec la notice de travaux (suite à l'étude hydrologique),
- Fauche de la prairie par layonnage,
- Gestion du projet,
- Suivi amphibiens,
- Suivi odonates,
- Suivi piézomètre.

L'association propose à l'agglomération d'intervenir sur un champ de compétence commun, à savoir la biodiversité. Ainsi Loire Forez agglomération et l'association souhaitent travailler en synergie afin de mettre en œuvre le programme d'actions prévu dans le cadre du contrat vert et bleu.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de 24 mois. Elle prend effet le 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONVENTION

LFA décide de soutenir l'association dans son projet à hauteur de 3 872 €.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Le paiement interviendra à la signature de la convention.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Les partenaires s'autorisent le droit de remettre en cause la convention :

- Pour Loire Forez, en cas de manquement au respect des objectifs de la convention,
- Pour le CEN, en raison d'aléas justifiés qui ne lui permettraient pas de mener à bien ses interventions.

Dans les deux cas, les organes de gestion des partenaires devront statuer officiellement sur la dénonciation de la convention.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le 11/10/2022

à Montbrison

Pour Loire Forez agglomération,

Pour le Président, par délégation,

***La Vice-Présidente en charge de
l'environnement,***

Madame Marie-Gabrielle Pfister

***Le Président du Conservatoire d'Espaces
Naturels,***

Monsieur Jean-Yves Chetaille

Bon pour accord